



Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance
Au capital de 28.397.756 euros
Siège social : 10 Rue Beffroy 92 200 Neuilly Sur Seine
RCS Nanterre B 393 430 608

Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Mixte du 27 Mars 2015

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes réunis en assemblée générale mixte en application des statuts et de l'article L227-100 du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice.

Dans ce contexte, votre conseil de surveillance va vous donner lecture des contrôles ou autorisations qu'il a été conduit à effectuer ou à donner.

1 - Autorisations accordées :

- a) Le Conseil de Surveillance a examiné le projet de mise en place d'un contrat de prêt d'un montant de 2.000.000 euros, bénéficiant d'un refinancement de la Banque Européenne d'Investissement.

Le Conseil a autorisé le Directoire à contracter le prêt proposé par Bpifrance Financement, ainsi qu'à constituer une retenue de garantie d'un montant de 100.000 euros.

- b) Le Conseil de Surveillance a examiné les différents projets d'investissements au cours de l'exercice 2014.

Le Conseil a suivi l'usage fait par le Directoire de la délégation annuelle qui lui est conféré pour agir selon le plan d'action annuel validé.

2 – Divers :

Au cours de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2014, le Conseil de surveillance s'est réuni à quatre reprises, avec un taux de participation de 100%.

Le Conseil de Surveillance a approuvé les grandes lignes du plan de développement à 3 ans 2013/2014/2015 de la Société et suivi son avancement.

Il a approuvé la mise en place par le Directoire d'un plan d'attribution gratuite d'actions au titre des exercices 2013-2014-2015, dont les critères de performance sont adossés au respect des objectifs à fin 2015 du plan triennal. Dans ce cadre, le Conseil de Surveillance a décidé de ne fixer aucune quantité minimale d'actions gratuites que les membres du Directoire seraient tenus de conserver jusqu'à la cessation de leurs mandats, les durées d'acquisition et de conservation des actions gratuites des membres du directoire restant donc régis par les mêmes règles de droit commun du Code de Commerce.

Le Conseil de Surveillance a nommé à compter du 1^{er} septembre 2014 M. Frederic LARROUMETS en qualité de membre du Directoire.

3 - Contrôle.

Au cours de l'exercice, votre Conseil de Surveillance a vérifié la bonne application des procédures en vigueur dans la Société.

A ce titre ont été notamment vérifiés les contrats ou conventions contractés entre la société ARGAN et sa société filiale à savoir, le contrat de gestion, le contrat cadre d'avances en compte courant, le contrat de gestion du contrat d'assurance incendie groupe, la convention de couverture de taux, la convention de cautionnement, et les éventuelles conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Nous vous remercions de votre attention et vous invitons à poursuivre l'ordre du jour.

Neuilly sur Seine, le 20 Janvier 2015

Le Président du Conseil de Surveillance
Monsieur Jean-Claude LE LAN